

D026930/02 Partie I

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 27 juin 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 27 juin 2013

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Règlement (UE) de la Commission établissant, pour 2013, la "liste Prodcom"
des produits industriels prévue par le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 20 juin 2013 (21.06)
(OR. en)**

11287/13

LIMITE

**STATIS 58
COMPET 513
IND 188**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	le 21 mai 2013
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	D026930/02 - Partie I
Objet:	Règlement (UE) N° .../.. de la Commission du XXX établissant, pour 2013, la "liste Prodcom" des produits industriels prévue par le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - D026930/02 - Partie I.

p.j.: D026930/02 - Partie I



Bruxelles, le **XXX**
D026930/02
[...] (2013) **XXX** draft

RÈGLEMENT (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION

du **XXX**

établissant, pour 2013, la «liste Prodcom» des produits industriels prévue par le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

RÈGLEMENT (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION

du **XXX**

établissant, pour 2013, la «liste Prodcom» des produits industriels prévue par le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil du 19 décembre 1991 relatif à la création d'une enquête communautaire sur la production industrielle¹, et notamment son article 2, paragraphe 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CEE) n° 3924/91 fait obligation aux États membres de réaliser une enquête communautaire portant sur la production industrielle.
- (2) L'enquête sur la production industrielle doit être fondée sur une liste de produits permettant d'identifier la production industrielle à recenser.
- (3) Une liste de produits est nécessaire pour assurer le rapprochement des statistiques de la production et des statistiques du commerce extérieur et permettre la comparaison avec la nomenclature communautaire des produits CPA.
- (4) La liste de produits requise par le règlement (CEE) n° 3924/91, dénommée «liste Prodcom», est commune à l'ensemble des États membres et est nécessaire pour comparer les données entre les États membres.
- (5) Cette liste doit être mise à jour. Il est donc nécessaire de l'établir pour 2013.
- (6) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité du système statistique européen,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

La liste Prodcom pour 2013 figure en annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du 1^{er} janvier 2013.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

¹ JO L 374 du 31.12.1991, p. 1.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission
Le président